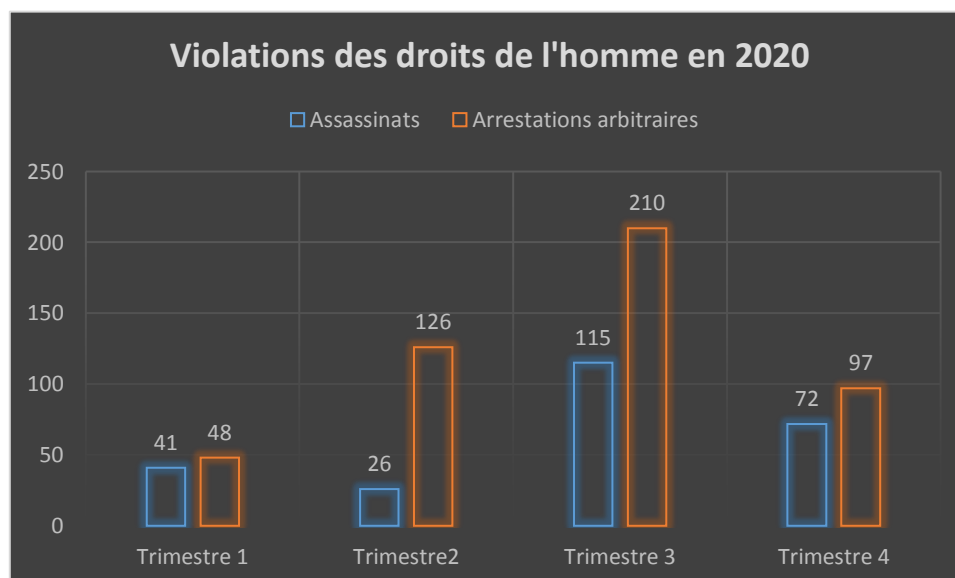




SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Burundi au cours de l'année 2020



Burundi : Alternance dans la continuité

Violations massives des droits de l'homme, impunité et régression de l'État de droit

Février 2021

TABLE DES MATIERES

<u>CONTEXTE SOCIO POLITIQUE</u>	<u>3</u>
<u>1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE</u>	<u>10</u>
<u>1.1. DES CORPS RETROUVES DANS DES COURS D'EAU ET SUR LA TERRE FERME : LES VICTIMES ET LES AGRESSEURS NE SONT PAS IDENTIFIES</u>	<u>11</u>
<u>1.2. DES VICTIMES CIBLEES ET TUEES PRES DE CHEZ ELLES DONT LES AUTEURS DES CRIMES RESTENT NON IDENTIFIES</u>	<u>12</u>
<u>1.3. DES CRIMES OU LES AUTEURS PRESUMES SONT APPREHENDES ET PARFOIS JUGES : DES RESSORTS POUR LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE ?</u>	<u>14</u>
<u>1.4. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ATTRIBUEES A DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE</u>	<u>15</u>
<u>1.5. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ATTRIBUEES A DES MILICIENS IMBONERAKURE</u>	<u>16</u>
<u>1.6. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE SURVENUES DANS LE SILLAGE DES INCURSIONS DE GROUPES ARMES</u>	<u>18</u>
<u>1.7. FEMINICIDES ET VIOLENCES CONJUGALES</u>	<u>20</u>
<u>1.8. UNE CRIMINALITE CROISSANTE AU SEIN DES FAMILLES</u>	<u>20</u>
<u>1.9. VIOLS SUIVIS D'ASSASSINATS ET VIOLENCE SEXUELLE : DES AUTEURS NON IDENTIFIES</u>	<u>21</u>
<u>1.10. ENLEVEMENTS ET DISPARITIONS FORCEES GLOBALEMENT IMPUTABLES AUX AGENTS DU SNR</u>	<u>23</u>
<u>1.11. ATTEINTES A LA SECURITE PHYSIQUE IMPUTABLES AUX MILICIENS IMBONERAKURE</u>	<u>24</u>
<u>2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</u>	<u>25</u>
<u>2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ATTRIBUEES A DES AGENTS DE LA POLICE</u>	<u>26</u>
<u>2.2. ARRESTATIONS ILLEGALES IMPUTABLES A DES MILICIENS IMBONERAKURE : EN TOUTE IMPUNITE</u>	<u>27</u>
<u>2.3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ATTRIBUEES A DES AGENTS DU SNR</u>	<u>29</u>
<u>3. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : DEUX EVENEMENTS CONTRADICTOIRES</u>	<u>30</u>
<u>3.1. LIBERATION DE QUELQUES OPPOSANTS AU LENDEMAIN DES ELECTIONS</u>	<u>30</u>
<u>3.2. REFUS DU PARQUET DE BURUNDI D'EXECUTER UNE DECISION JUDICIAIRE</u>	<u>30</u>
<u>CONCLUSION</u>	<u>31</u>
<u>RECOMMANDATIONS</u>	<u>31</u>
<u>AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI :</u>	<u>31</u>
<u>AUX PAYS DE LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST :</u>	<u>32</u>
<u>A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE :</u>	<u>32</u>

Contexte socio politique

L'année 2020 a été globalement marquée par la tenue des élections, la mise en place de nouvelles institutions et la disparition inopinée de Pierre Nkurunziza. Du côté social, la gestion de la pandémie de la COVID-19 par le Gouvernement a connu quelques changements, passant du déni de la pandémie sous le pouvoir de Pierre Nkurunziza à sa reconnaissance accompagnée de mesures de lutte certes, mais assez mitigées.

Au cours du premier trimestre, le pays s'est engagé dans la préparation effective des élections avec la désignation et la réception par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) des différents candidats aux élections présidentielles et législatives. Dans ce cadre, le parti au pouvoir a désigné son secrétaire général, le Général Major Evariste Ndayishimiye, lors du congrès extraordinaire de ce parti, tenu à Gitega le 26 janvier 2020. Ce choix a mis fin à des spéculations persistantes sur une probable candidature de Pierre Nkurunziza à un quatrième mandat.

Entre le 25 février et le 5 mars 2020, la CENI a reçu les dossiers des candidats à l'élection présidentielle et en a retenu sept. Pour les législatives, 33 candidats ont déposé leurs dossiers dont 13 partis politiques, 2 coalitions et 18 Indépendants. La Cour constitutionnelle a confirmé, suite aux recours introduits, les décisions de rejet prises par la CENI, à l'exception de celui de la Coalition Kira-Burundi qui a eu partiellement gain de cause¹.

Malgré l'ouverture de l'espace politique proclamée lors de l'appel lancé à toutes les personnalités en exil de rentrer, six frondeurs du Conseil National de Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) en exil, dont son ancien président, Jérémie NGENDAKUMANA, ont été paradoxalement bloqués à Kampala sur décision gouvernementale. Ils s'y étaient rendus pour le renouvellement de leurs documents de voyage à l'ambassade du Burundi. A leur grande surprise, cette dernière, après leur avoir réservé, dans un premier temps, un bon accueil, a reçu l'ordre de ne plus les recevoir et leur a fermé la porte au nez².

L'organisation des élections par le pouvoir était loin d'avoir le consensus pour plusieurs raisons. Certains réfutaient ce processus électoral parce que non seulement il consacrait l'enterrement de l'Accord d'Arusha, mais aussi parce qu'il se déroulait dans un contexte de violations massives des droits de l'homme qui ne pouvait pas, par conséquent, garantir la liberté et la transparence. De plus, outre le verrouillage permanent de l'espace politique et des libertés, les membres du principal parti d'opposition, le Conseil National pour la Liberté (CNL), étaient systématiquement pourchassés, arbitrairement arrêtés et même tués.

¹ <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-elections-2020-la-cour-constitutionnelle-invalide-plusieurs-candidatures-au-legislatives/>

² <https://www.iwacu-burundi.org/jeremie-ngendakumana-triste-de-voir-un-etat-qui-empeche-ses-citoyens-de-rentre-dans-leur-pays/>

Sur le plan économique, le fait le plus marquant a été la décision de la Banque de la République du Burundi (BRB) de fermer, à partir du 15 février 2020, tous les bureaux de change de devises. Cette mesure a eu des effets néfastes sur la disponibilité des devises, avec plusieurs conséquences négatives sur la qualité de la vie des populations. Elle a contribué à aggraver la pauvreté au Burundi, devenu entretemps l'un des pays les plus pauvres de la planète, avec 74,7% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Également, plus de 50% de la population du Burundi est confrontée à une insécurité alimentaire chronique³.

Le deuxième trimestre a été, quant à lui, marqué par quatre faits majeurs, successifs et interreliés. Il s'agit de l'annonce officielle du premier cas de coronavirus au Burundi, de la campagne électorale, du triple scrutin pour les élections présidentielles, législatives et municipales et de la disparition de Pierre Nkurunziza suivie de sa rapide succession.

Alors que les autorités avaient obstinément opté pour le déni de la pandémie du coronavirus, le 31 mars 2020, le premier cas de coronavirus a été déclaré au Burundi. Cette attitude des autorités face à la pandémie les a inclinées à ne prendre aucune mesure barrière, arguant que le Burundi sera à jamais protégé de la pandémie par « la grâce de Dieu ». Ainsi, en dépit de cette menace sérieuse, les écoles sont restées ouvertes, la célébration de cultes religieux et la tenue de cérémonies sociales et autres rencontres de masse se sont poursuivies, sans aucune limitation. A l'exception de la mise en quarantaine, par ailleurs peu stricte, des voyageurs venant de l'étranger et du lavage des mains préconisé à l'entrée de lieux publics.

C'est dans ce contexte que la campagne électorale a été lancée, le 27 avril, en faisant fi des risques encourus lors des grands rassemblements électoraux. Une « approche irresponsable des autorités face à la pandémie » qui « ajoutait plus d'incertitude et de peur à une atmosphère déjà politiquement chargée⁴ ». Afin de donner au scrutin des allures de pluralisme, le pouvoir avait décidé d'entrouvrir les espaces politiques afin de permettre la tenue des meetings pour les partis en compétition.

Malgré ce semblant d'ouverture, la stature du CNL, le concurrent redouté par le CNDD-FDD, démontrée par sa capacité à drainer d'immenses foules lors des meetings, lui a coûté très cher et en a, de ce fait, payé un très lourd tribut. Plusieurs de ses membres ont été pourchassés, arrêtés arbitrairement, torturés ou tués⁵. Globalement, la campagne et les élections ont été « entachées de violences et marquées par des arrestations de membres de l'opposition, y compris de candidats, et par la limitation de la liberté d'expression. De plus, le jour du triple scrutin, l'accès à l'internet et aux réseaux sociaux a été interrompu sur tout le territoire du Burundi.

³ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0011_FR.pdf

⁴ HRW, « Burundi : Peur et répression dans la réponse au covid-19 », accessible sur <https://www.hrw.org/fr/news/2020/06/24/burundi-peur-et-repression-dans-la-reponse-au-covid-19>

⁵ <https://www.hrw.org/fr/news/2020/06/01/burundi-les-elections-ont-ete-entachees-dactes-dintimidation-et-darrestations>

Le porte-parole du parti CNL a déclaré que plus de 600 membres du CNL avaient été arrêtés et emprisonnés lors de la campagne, alors que les autorités ont accusé les membres du CNL arrêtés de faux et usage de faux, de perturbation de la sécurité pendant la période électorale et d'incitation à la violence⁶.

En plus de graves irrégularités observées lors des scrutins, l'annonce des résultats a été marquée par des impairs qui ne pouvaient que renforcer les doutes sur leur authenticité. Le CNL a rapidement revendiqué la victoire totale sur base de procès-verbaux transmis par ses quelques mandataires mais la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), l'a pris de vitesse en diffusant des résultats parcellaires proclamant la victoire écrasante du CNDD-FDD.

Le 25 mai, avec un jour d'avance, le président de la CENI a publiquement annoncé les résultats provisoires avec une victoire nette du CNDD-FDD dans les trois scrutins. Il déclara le Général Major Evariste Ndayishimiye, candidat du CNDD-FDD, élu avec 68,72%, contre 24,19% attribués à Agathon Rwasa du CNL⁷. Ce dernier a immédiatement rejeté ces résultats en ces termes : « *Je les rejette, ce sont des résultats fantaisistes, ils ne collent pas à la réalité*⁸ ».

Face au tollé provoqué par des « *totaux complètement farfelus, des pourcentages fantaisistes, etc.*⁹ », déjà publiés sur le site officiel de la CENI, son président a reconnu qu'il s'agissait d'un « *draft* », à corriger. Les chiffres ont été rapidement retirés du site de la CENI. Pourtant, ils ont servi à la Cour constitutionnelle pour certifier les résultats des élections. Tous les recours introduits, en particulier par le CNL, ont été déclarés non fondés par la Cour constitutionnelle, présidée par un serviteur zélé du régime CNDD-FDD, Charles Ndagijimana.¹⁰ Celle-ci a aussi ignoré les rapports qu'elle avait reçus, notamment celle de la Conférence des Évêques Catholiques du Burundi (CECAB), qui avait déployé 2716 observateurs sur le terrain pendant le jour des scrutins. Leur rapport concluait qu'au vu des irrégularités observées, de leur gravité et de leur ampleur, l'Église catholique se demandait si celles-ci « *ne portaient pas préjudice aux résultats à proclamer*¹¹ ». De son côté, le CNL d'Agathon Rwasa continue à revendiquer la victoire et à dénoncer un « *hold up électoral soigneusement préparé*¹² ».

Le 4 juin 2020, la Cour constitutionnelle a déclaré Evariste Ndayishimiye vainqueur. Son investiture, qui était initialement prévue à la fin du mandat de Pierre Nkurunziza, le 20 août 2020, a été avancée suite au décès inopiné de ce dernier, le 8 juin. Normalement, la mort du Président Nkurunziza intervenue avant le terme de son mandat ouvrait constitutionnellement la voie à une période de transition jusqu'au 20 août 2020. Cependant, la Cour constitutionnelle en a décidé autrement, estimant que la période d'intérim n'était pas nécessaire. Selon plusieurs sources, elle aurait tranché dans le sens souhaité par le cercle influent des Généraux qui détient

⁶ Ibidem.

⁷ <https://www.yaga-burundi.com/2020/reserve-evariste-ndayishimiye-futur-president/>

⁸ <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200522-burundi-annonce-surprise-resultats-partiels-election-presidentielle>

⁹ <https://www.iwacu-burundi.org/ce-netait-quun-draft/>

¹⁰ [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2018/09/Bulletin de Justice au Burundi 002.pdf](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2018/09/Bulletin%20de%20Justice%20au%20Burundi%20002.pdf)

¹¹ <https://www.iwacu-burundi.org/elections-2020-le-bilan-alarman-des-eveques-catholiques/>

¹² <https://www.voafrique.com/a/e%CC%81lections-au-burundi-un-chef-de-l-opposition-de%CC%81nonce-une-fraude-e%CC%81lectorale/5437929.html>

la réalité du pouvoir au Burundi. Le nouveau président a donc été investi le 18 juin 2020, avant l'enterrement de Pierre Nkurunziza. Cinq jours plus tard, il nomma comme Vice-président, en principe issu de l'UPRONA (Union pour le Progrès National), Prosper Bazombanza, et le Premier ministre, le Commissaire général de police Alain-Guillaume Bunyoni. Ce dernier est réputé être « un dur » du régime, et sur lui pèsent de fortes présomptions de nombreux crimes, commis ou commandités spécialement depuis 2015.

C'est dans ce contexte de mise en place de nouvelles institutions que le troisième trimestre a commencé. Malgré des doutes persistants sur la légitimité de ce pouvoir, l'alternance était perçue comme une opportunité et des espoirs de changement. Mais ces attentes ont été vite douchées par plusieurs faits s'inscrivant dans la continuité. Parmi eux, il y a les profils des personnalités nommées dans les institutions, dominées¹³ par des hauts gradés de l'armée et de la police, et des démobilisés, cités dans des abus aussi nombreux que graves. Les plus en vue sont Alain-Guillaume Bunyoni, comme premier ministre et Gervais Ndirakobuca, alias Ndakugarika¹⁴, nommé à la tête d'un super ministère de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique. D'autres généraux ont été nommés à la présidence dont, le Général Gabriel Nizigama, nommé chef de cabinet civil du président de la République ainsi que Gélase Ndabirabe, officier démobilisé, désigné comme président de l'Assemblée Nationale. Ces nominations étaient un signal fort d'une volonté de continuité et de renforcement de l'impunité. Et quand les bourreaux paradent, les victimes n'ont d'autre choix que de se taire et se résigner et « ne paraissent être que des ombres, sans visages, sans voix, sans lumière¹⁵ ».

L'option de continuité a été très bien traduite dans le discours d'investiture du Président Evariste Ndayishimiye, plein de références dithyrambiques à l'égard de son prédécesseur, désigné comme « le grand architecte », et présenté comme le modèle absolu en matière de gouvernance et de patriotisme, et crédité de moult réalisations en matière de développement, d'unité nationale, de démocratie et de réconciliation. Hélas, dramatiquement contredits par les faits.

Quelques démarcations ont été cependant remarquées par rapport à son prédécesseur spécialement en matière de lutte contre le covid-19. Là, rompant avec le déni, Evariste Ndayishimiye a demandé à tous les Burundais « *de prendre toutes les mesures possibles pour contenir la propagation du virus*¹⁶ ». Par la suite, les consignes données ont été mises en œuvre notamment avec l'organisation des tests pour détecter le virus et la tenue de statistiques régulières dont la fiabilité n'a cependant cessé d'être questionnée. Des annonces novatrices ont été aussi faites en matière de protection de l'environnement¹⁷.

¹³ Il s'agit de certains membres du gouvernement dont outre le Président lui-même Général, du premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni, Commissaire de police général, du ministre de l'Intérieur Gervais Ndirakobuca, alias Ndakugarika, Commissaire de police chef.

¹⁴ Signifiant « Je t'étends raide mort ».

¹⁵ <https://journals.openedition.org/amnis/890>

¹⁶ <https://www.presidence.gov.bi/2020/06/19/discours-de-son-excellence-general-major-evariste-ndayishimiye-a-loccasion-de-son-investiture/>

¹⁷ Ibidem.

Cependant, sur le respect des droits de l'homme, le discours s'inscrit totalement dans « la tonalité habituelle du pouvoir¹⁸ » et dans « la ligne tracée par Pierre Nkurunziza¹⁹ ». Entre autres exemples, il a notamment fustigé l'homosexualité, considérée comme une pratique contraire au respect des droits de l'homme et il a mis à mal les libertés d'association et d'opinion. Pour lui, un parti politique qui ne parle pas le langage du Gouvernement n'a aucune légitimité. Et les défenseurs des droits de l'homme ont été traités, comme le faisait son prédécesseur, d'agents au service de l'étranger « *Sous prétexte de défendre leurs droits à la dignité, certains Burundais marionnettes travaillent sournoisement à la solde et pour les intérêts des colons. En cas d'échec, ils se hâtent à rejoindre les commanditaires*²⁰ ».

Ces déclarations sont conformes aux faits. Les violations des droits de l'homme se sont poursuivies, et se sont même amplifiées, spécialement à l'égard du CNL et de ses membres pour les marginaliser et limiter au strict minimum sa représentation dans les diverses institutions du pays. À cette fin, tous les stratagèmes ont été utilisés contre les membres du CNL, qui seront malmenés, pourchassés, forcés de se retirer des listes des candidats sénateurs et collinaires. Au total, au moins 306 candidats ont dû se retirer.

Un autre évènement révélateur sera la gestion de l'incursion d'un groupe armé, le 23 août 2020, dans la localité de Gahuni, dans la province de Rumonge. Dans la fraîcheur de l'incursion, onze porteurs engagés de force par les assaillants ont été assassinés. Les forces de l'ordre et les assaillants se sont rejetés la responsabilité de ces actes et aucune enquête n'a été menée pour établir les faits et les responsabilités. Également, suite aux combats entre les assaillants et les forces de l'ordre, spécialement dans les communes de Mukike et Mugamba, une répression implacable a été orchestrée contre des civils dans ces communes et au-delà, en ciblant spécialement des Tutsi, plutôt jeunes, des anciens militaires ex-FAB (Forces Armées Burundaises), et des membres du CNL.

La poursuite des violations des droits de l'homme et la nécessité conséquente de vigilance ont motivé le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à renouveler le mandat de la commission d'enquête internationale sur le Burundi, le 6 octobre 2020, à Genève.

Au cours du dernier trimestre, le contexte socio politique a évolué en dents de scie. Il a été parsemé de contradictions, assez paradoxales. Alors que sur plusieurs aspects le pouvoir incarné par Evariste Ndayishimiye s'inscrit dans la continuité, une démarcation a été amorcée en matière de diplomatie mais « la différence était tantôt nette, tantôt floue²¹ ». Le discours a alterné entre des propos cassants et chauvins, d'une part, et conciliants, d'autre part.

¹⁸ <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/burundi-le-president-ndayishimiye-dans-la-ligne-de-nkurunziza-pour-son-investiture-5eeb84049978e21bd0927ca3>

¹⁹ <https://www.la-croix.com/Le-president-Ndayishimiye-prend-tete-Burundi-fragilise-2020-06-18-1301100428>

²⁰ Idem.

²¹ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/12/29/au-burundi-un-vrai-faux-changement-cautionne-par-la-communaute-internationale_6064763_3212.html

Cependant, à part la libération de quatre journalistes du Groupe Iwacu, à l'aune de la grâce présidentielle, les gestes d'ouverture sont restés rares. Mais ce geste d'ouverture, certes appréciable, détone face à l'arrestation de Fabien Banciryanino, deux mois plutôt, pour des motifs éminemment politiques. Il a été arrêté le 2 octobre sans mandat, en violation de la loi, accusé d'avoir tenu des propos dans l'exercice de son mandat de parlementaire, en février 2020. Il avait mis en cause l'élévation de Pierre Nkurunziza au titre de Guide suprême du patriotisme, en évoquant de nombreuses violations des droits de l'homme, commises par son régime. Il s'agit d'un signal fort contre quiconque oserait dénoncer de mauvaises pratiques du régime.

Un autre signe marquant de continuité concerne la pirouette gouvernementale sur le rôle des miliciens Imbonerakure. Alors qu'à l'avènement du nouveau pouvoir, divers ordres sans équivoque sommaient les Imbonerakure de cesser de s'occuper du maintien de l'ordre, le Président Evariste Ndayishimiye a fait machine arrière. Dans une allocution prononcée le 21 novembre 2020²², il a dit aux Imbonerakure présents « *d'être virulents* », et de protéger le pays, « *tout Burundais doit être vigilant et contribuer à la défense de son pays natal* »²³.

Un autre fait très inquiétant a été le lancement par le gouvernement d'un recensement avec une mention ethnique auprès des employés des secteurs public et privé. Ce recensement qui a commencé le 26 octobre a suscité beaucoup d'inquiétudes et a été fort critiqué, entre autres par les syndicats. Ces derniers ont souligné le fait que ce recensement risquait « de remettre en cause la vie privée et la liberté syndicale », et qu'il violait la constitution du Burundi et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le risque le plus élevé est lié à la sensibilité de cette question dont on sait qu'elle est à la base des déchirements que le pays a connus.

Le maintien du statu quo a été également observé en matière d'instrumentalisation de la justice illustrée par plusieurs dossiers politiquement sensibles, en particulier la vente illégale aux enchères de biens appartenant à « des putschistes²⁴ », le 11 novembre ; la condamnation à des peines et amendes lourdes des personnes accusées dans le dossier lié à l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, le 20 octobre 2020, dont la décision a été prononcée un jour avant le 27^{ème} anniversaire de cet événement²⁵. Au vu de cette concomitance temporelle, de nombreuses interférences et irrégularités qui ont marqué le traitement de ce dossier, le caractère politique

²² <https://www.sosmediasburundi.org/2020/11/22/cloture-de-la-semaine-dediee-aux-combattants-le-president-ndayishimiye-met-en-garde-garde-quiconque-tenterait-de-perturber-la-securite/>

²³ Voir un extrait du discours prononcé par Evariste Ndayishimiye, le 17 novembre 2020 sur : <https://burundihri.org/rep/Report-Dec-2020-Fr.pdf>

²⁴ Ces derniers sont essentiellement des personnes placées arbitrairement sur des mandats d'arrêts. Leur dénominateur commun étant qu'ils sont considérés comme des opposants politiques par le pouvoir. Ils sont tous accusés d'avoir participé à la tentative de putsch du 13 mai 2015.

²⁵ <https://www.iwacu-burundi.org/affaire-ndadaye-pierre-buyoya-et-18-autres-prevenus-condamnes-a-perpetuite/>

des décisions semble indéniable. Un des condamnés, feu Pierre Buyoya, a rejeté le verdict prononcé, en évoquant un « simulacre de procès » une « parodie judiciaire²⁶ ».

Une démarcation avec l'ancien régime s'est toutefois esquissée sur le plan des relations bilatérales et multilatérales, même si elles ont évolué en dents de scie. Avec le Rwanda, les choses ont pris une tournure inattendue vers le dialogue alors que deux mois auparavant, en août exactement, le Président Evariste Ndayishimiye avait opposé une fin de non-recevoir à la main tendue par son homologue rwandais, le qualifiant « d'hypocrite²⁷ ». Contre toute attente, le 20 octobre, deux délégations dirigées par les ministres des affaires étrangères se sont rencontrées, à la demande du Burundi, au poste frontière de Nemba-Gasenyi pour « l'ouverture d'un nouveau chapitre²⁸ ».

Du côté multilatéral, des avancées notables ont été observées entre le Burundi et les Nations Unies ainsi qu'avec l'Union européenne, alors que les relations avec ces partenaires étaient restées tendues. L'Union européenne était accusée de tous les maux, spécialement d'avoir été « complice²⁹ » de la tentative de putsch du 13 mai 2015. Quant aux Nations Unies, le Burundi avait notamment notifié au Secrétaire général la décision de fermer le bureau de l'envoyé spécial avant la fin de l'année 2020, reportée suite à une demande de report du Secrétaire général, de 9 à 12 mois plus tard³⁰. Comme pour renvoyer l'ascenseur, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé de retirer le Burundi de la liste des pays soumis à l'examen périodique, le 4 décembre. Ce que les autorités burundaises ont accueilli avec un « enthousiasme³¹ » triomphant. Cette décision est cependant en contradiction avec celle du renouvellement par le Conseil des droits de l'homme du mandat de la Commission Internationale d'enquête sur le Burundi³² en raison de la persistance des violations graves des droits de l'homme.

En termes de bilan des violations des droits de l'homme, 254 assassinats ont été rapportés, 481 arrestations arbitraires, 127 cas de violences physiques et séquestration, 28 cas de tortures et 32 enlèvements et disparitions forcées.

²⁶ https://www.rtb.be/info/monde/detail_burundi-l-ex-president-buyoya-rejette-sa-condamnation-a-la-perpetuite?id=10613849

²⁷ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200808-burundi-r%C3%A9ponse-ferme-pr%C3%A9sident-ndashimiye-main-tendue-kagam%C3%A9>

²⁸ Propos du ministre burundais des Affaires étrangères, Albert Shingiro : <http://qiraatafrican.com/fr/new/rencontre-a-la-frontiere-entre-les-chefs-de-la-diplomatie-du-rwanda-et-du-burundi#sthash.7TAxZ31B.dpbs>

²⁹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200925-burundi-ndayishimiye-accuse-l-ue-d-%C3%AAtre-complice-la-tentative-coup-d-%C3%A9tat-2015>

³⁰ <https://www.agenceecofin.com/actualites/2511-82829-le-burundi-accorde-un-delai-supplementaire-de-9-a-12-mois-pour-la-fermeture-du-bureau-de-l-envoye-special-de-lonu>

³¹ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/le-burundi-se-r%C3%A9jouit-de-son-retrait-de-l-agenda-du-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-de-l-onu/2066478>

³² <https://www.sosmediasburundi.org/2020/10/06/burundi-onu-lonu-prolonge-dun-an-le-mandat-de-la-commission-denquete-sur-le-burundi/>

1. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique

Globalement, les atteintes au droit à la vie ont une même typologie tout au long de l'année avec quelques tendances particulières au cours de l'un ou l'autre trimestre. Le plus souvent, la police nationale s'est avérée incapable de mener des enquêtes pour rechercher et appréhender les auteurs des crimes conformément à sa mission d'assurer « la protection, le secours de la population en toute circonstance et à l'assistance aux personnes en danger en cas de détresse ».³³

Les grandes tendances, persistantes, tout au long de l'année 2020 et des cinq dernières années, comprennent trois principales catégories d'atteintes au droit à la vie, se distinguant soit par le mode opératoire des auteurs ou par rapport à la suite réservée à ces abus. Le phénomène des corps abandonnés, non identifiés, dans les cours d'eau ou sur la terre ferme, loin des endroits de résidence des victimes, constitue la première catégorie. Ces corps sont abandonnés là où il n'y a aucune chance de les reconnaître, et ils sont enterrés à la hâte sur ordre des autorités locales, sans enquête. Dans quelques cas, les visages ont été défigurés pour éviter l'identification des victimes. Quelques fois, les bourreaux ont eu à maintes reprises recours à la décapitation, la section de la langue ou la perforation des yeux des victimes. Dans d'autres cas, les victimes ont été retrouvées pendues avec des blessures sur certaines parties de leurs corps, suggérant que les tortionnaires avaient voulu simuler un suicide.

Ce phénomène de corps abandonnés a été observé avec une ampleur très élevée dans les communes de Buganda et Rugombo en province de Cibitoke où les corps sont retrouvés le plus souvent dans la rivière Rusizi. De nombreux témoignages des habitants de cette zone ont mis en cause des agents du Service National de renseignement (SNR) qui y emmèneraient des personnes encore vivantes pour les tuer et les jeter ensuite dans ladite rivière.

La deuxième catégorie est composée d'atteintes au droit à la vie des personnes bien connues, vraisemblablement ciblées, près de chez elles ou à leur domicile. Mais les auteurs présumés ne sont jamais arrêtés. C'est dans cette catégorie que se retrouvent des crimes à caractère politique, commis notamment à l'égard de militants du CNL pendant la campagne électorale et après. Ces deux catégories de crimes constituent le socle de l'impunité persistante au Burundi.

La troisième catégorie porte sur des crimes dont les auteurs présumés sont arrêtés par la police et sont même parfois rapidement jugés dans des procédures de flagrance. Hélas, ces cas sont rares.

³³ Article 19 de la loi organique N°1/023 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition et fonctionnement de la Police Nationale du Burundi (<http://www.securitepublique.gov.bi/pnb/IMG/pdf/loi-03-2017.pdf>).

Au cours de l'année, quelques variantes trimestrielles ont été observées. Ainsi, le premier trimestre a été marqué par de nombreuses exécutions sommaires dans la province de Bujumbura qui a été le théâtre de scènes horribles d'exécutions extrajudiciaires dans les communes d'Isale et Nyabiraba, entre le 19 et le 21 février 2020, suite à une attaque présumée d'un groupe armé. Le bilan déclaré par la police est de vingt-deux (22) personnes abattues parmi les assaillants présumés. Certaines des personnes exécutées l'ont été après leur arrestation et leur exhibition devant la population de cette zone.

Au cours du deuxième trimestre, ce sont des attaques visant des membres du CNL qui se sont multipliées, menées par des Imbonerakure.

Le troisième trimestre est caractérisé par le bilan le plus élevé avec un total de 115 assassinats, soit plus d'une personne tuée par jour. Ce trimestre a été également marqué par l'incursion d'une bande armée dans la province de Rumonge et cet événement a donné lieu à une répression féroce et sélective de tous ceux qui étaient considérés comme opposants politiques ou alors des Tutsi, spécialement des jeunes et des ex-FAB.

Le quatrième trimestre a été toujours marqué par la découverte macabre des corps vraisemblablement abandonnés dans des endroits où leur rapide identification n'est pas possible. La réaction de l'administration est restée invariable, c'est de donner l'ordre d'inhumer à la hâte les corps sans leur identification. Sur les cas répertoriés ici, la moitié de ces macabres découvertes a été faite dans les communes de Buganda et Rugombo, de la province Cibitoke. Le plus souvent, les corps sont jetés dans la rivière Rusizi.

La culture de la violence qui s'est installée, renforcée par l'impunité, engendre des phénomènes comme la justice populaire, visant des personnes accusées de pratiquer la sorcellerie, ou envahit la sphère familiale avec des règlements de compte suite à des conflits matrimoniaux ou fonciers.

Ces diverses catégories sont présentées à l'aide de quelques cas illustratifs.

1.1. Des corps retrouvés dans des cours d'eau et sur la terre ferme : les victimes et les agresseurs ne sont pas identifiés

Le phénomène des corps retrouvés dans des lacs et cours d'eau (lacs Tanganyika et Rweru, la Rusizi et d'autres rivières), en forêt, dans des caniveaux ou sur des terrains vagues, est devenu récurrent, depuis 2015. Il a marqué tous les trimestres de l'année 2020. Le dénominateur commun de ce phénomène est que les corps sont délibérément abandonnés dans des endroits où ils ne peuvent pas être reconnus, parfois aussi défigurés, à cette fin. Ligoter, pendre les victimes, les décapiter ou sectionner leurs langues, font partie des pratiques devenues courantes.

Dans tous les cas, l'administration donne l'ordre d'enterrer les corps, rendant presque impossible toute enquête ultérieure. À maintes reprises, des corps ont été retrouvés au même

endroit, dont quatre (4) corps en tenues militaires et portant des bottes et douze (12) autres allongés ensemble. Ce phénomène est plus fréquent dans la province de Cibitoke dans la rivière Rusizi, et à la lisière et à l'intérieur de la forêt de la Kibira. En voici quelques exemples illustratifs.

Le 17 février 2020, au port de pêche de Rumonge, commune et province Rumonge, le corps d'un homme a été découvert flottant dans le lac Tanganyika. Des témoins ont rapporté que la victime, qui portait des traces d'un violent coup à la tête, n'a pas été identifiée. La police n'a rien fait pour identifier les auteurs et les circonstances de cet assassinat. Les responsables administratifs locaux ont ordonné l'enterrement de la victime, sans permettre son identification éventuelle.

Le 05 août, sur colline Gafumbegeti de la commune Mabayi en province de Cibitoke, plus précisément dans la forêt de la Kibira, douze (12) corps sans vie ont été découverts par des habitants des alentours. Des témoins ont déclaré que ces corps étaient couverts de deux bâches et que certains d'entre eux étaient ligotés. Une enquête, dont les résultats ne sont pas encore connus, a été ouverte pour identifier ces victimes et les circonstances de leur décès.

Le 17 octobre 2020, près de la transversale 6 de la colline Ndava en commune de Buganda de la province de Cibitoke, six (6) corps en décomposition d'hommes non identifiés ont été repêchés, flottant sur la rivière Rusizi. Selon de sources sur place, les riverains de la rivière Rusizi ont affirmé qu'ils avaient aperçu au moins seize (16) corps sans vie depuis le début du mois d'octobre sur les transversales 6, 9 et 10 aux pieds des collines de Rusiga et de Kaburantwa, en zone de Cibitoke, dans la commune de Rugombo ainsi qu'au pied de la colline de Ndava, sur les transversales 4, 5 et 6 dans la commune de Buganda.

Les soupçons se portent sur des agents du SNR qui emmèneraient les victimes encore vivantes pendant la nuit par des véhicules de ce service en provenance de Bujumbura avant de les tuer et jeter dans la rivière Rusizi.

Toutes les fois que cette situation se présente, le gouverneur de la province Cibitoke, OPC1 (Officier de police chef de 1^{ère} classe) Carême Bizoza, donne toujours l'ordre d'enterrer les corps, arguant que ces corps en décomposition peuvent contaminer les habitants proches de la rivière.

1.2. Des victimes ciblées et tuées près de chez elles dont les auteurs des crimes restent non identifiés

Dans ce cas d'espèce, les victimes sont bien connues et ciblées par leurs bourreaux à leurs domiciles ou dans les alentours. Alors que les enquêtes pourraient en être facilitées par des recherches dans la proximité des victimes à travers des faisceaux d'indices disponibles, notamment sur les mobiles, paradoxalement, ces enquêtes ne sont jamais ouvertes. Ou rarement lorsqu'elles le sont, elles n'aboutissent jamais. Le profil de plusieurs victimes et le contexte

laissent penser que certains de ces crimes sont dus par des mobiles politiques. C'est dans ce cadre que des membres du CNL ont été pris pour cibles et tués, parfois après des avertissements et des menaces.

Il a été aussi observé des cas où des victimes ont été portées disparues, puis retrouvées sans vie après. Comme le cas de cette personne originaire de la commune Mugamba en province de Bururi, au sud du pays, portée disparue, puis retrouvée sans vie, la langue sectionnée et des blessures sur la tête, non loin des bureaux du SNR, en marie de Bujumbura. Ou alors, ces élus du CNL, l'un de Mugongo-Manga, retrouvé ligoté, dans la rivière Mubarazi et l'autre en commune Ntega, découvert pendu sur une branche d'un arbre. Voici quelques exemples.

Le 8 janvier 2020, sur la colline Gisitwe, commune Ntega, province Kirundo, le nommé Frédéric Nkezabahizi (65 ans) a été tué à son domicile. Selon ses proches, l'épouse de la victime a également été blessée à coups de machettes au cours de l'attaque. La police de Ntega n'a identifié aucun suspect à ce jour.

Le 30 juillet 2020, sur la colline Bushirambeho, de la commune Buhiga, en province Karusi, Séverin et Rose Ntakimazi vivant en couple ont été tués et décapités. Leurs corps ont été retrouvés le lendemain. Les motifs et les auteurs de cet assassinat n'ont pas encore été identifiés.

Le 2 décembre 2020, sur la colline de Nyarurambi, en commune de Butaganzwa, dans la province de Ruyigi, vers 21 h, une attaque a été perpétrée au domicile d'un couple de membres du CNL, emportant la vie des deux époux : Thomas Nkerabanyanka (65 ans) et sa femme Nathalie Barengayabo (58 ans).

Selon des témoins, les bourreaux ont défoncé la porte du domicile et ont ligoté les victimes avant de les égorger.

Le 29 décembre 2020, vers 22 h 30 min, sur la colline de Gishiha, dans la commune de Burambi de la province de Rumonge, le domicile du chef adjoint de colline du nom d'Antoine Ruceke (65 ans) a été attaquée. Les assaillants ont d'abord défoncé la porte de la maison avant de tirer à bout portant sur la victime avec un fusil de type Kalashnikov.

Antoine Ruceke, était un militant bien connu du parti CNL. Selon des informations reçues, il était en conflit avec un des responsables de la zone Maramvya, membre du CNDD-FDD. Ce conflit a renforcé des soupçons d'un règlement de compte lié à ce conflit, mais aucune enquête n'a été menée pour établir les faits et les responsabilités dans ce crime.

1.3. Des crimes où les auteurs présumés sont appréhendés et parfois jugés : des ressorts pour la lutte contre l'impunité ?

Les cas restent rares où les crimes commis sont suivis d'enquête et d'arrestation des auteurs présumés. Cela arrive environ pour un cas sur dix. Le dénominateur commun est qu'il s'agit généralement de crimes liés à des conflits interpersonnels et de plus en plus conjugaux. Dans tous les cas rapportés, les auteurs présumés ont été au moins arrêtés, sinon jugés dans une procédure de flagrance.

Ces arrestations, quoiqu'encore peu nombreuses, constituent un petit pas dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes qui recourent à toutes sortes de méthodes pour tuer : incendies nocturnes, grenade, armes à feu, etc.

Le fait est tellement rare qu'il est important de le signaler. À deux reprises, des membres de la milice Imbonerakure, accusés de meurtres, ont été arrêtés. Ces deux exceptions sont survenues après l'assassinat d'un membre du CNL, en commune de Busoni et après qu'une grenade ait été lancée dans un salon de coiffure, plein d'enfants qui regardaient la télévision, dans la zone Kinama en Mairie de Bujumbura. Voici quelques exemples illustratifs.

Le 25 juillet 2020, sur la colline Jimbi, de la commune et province Gitega, Philbert Ntahimpera, un homme d'une soixantaine d'années, a été tué à coups de gourdin après une agression attribuée à Nestor Nkurunziza, blessant également Jean-Claude Bukeyenzeza qui était avec la victime dans un bistrot.

Par la suite, Nestor Nkurunziza a été arrêté et condamné à 20 ans de prison ferme au cours d'un procès de flagrance au cours duquel il a plaidé coupable.

Le 5 août vers 21 heures, sur la colline Rugari, commune et province Muyinga, cinq (5) personnes d'une même famille dont (le chef du ménage Zéphyrin Ntirandekura, sa femme et ses trois enfants âgés respectivement de 11, 7 et 4 ans), ont péri, calcinées dans un incendie criminel. Selon des témoins, les malfaiteurs ont entassé les victimes dans une même chambre avant de brûler la maison. La police de Muyinga a appréhendé deux voisins des victimes dans le cadre d'une enquête.

Le 13 août 2020, dans le quartier de Gahahe, en zone Kinama de la commune Ntakangwa en Mairie de Bujumbura, une grenade a explosé dans un salon de coiffure rempli d'enfants qui regardaient la télévision, emportant sur-le-champ la vie d'un enfant tandis que deux autres sont décédés des suites de leurs blessures lors de leur évacuation vers l'hôpital. Également 8 enfants ont été grièvement blessés. Selon les témoignages recueillis, la grenade aurait eu pour cible le propriétaire du salon de coiffure qui avait eu des disputes avec un certain Désiré, chef des Imbonerakure à Gahahe, soupçonné d'être l'auteur de ce crime.

La police a arrêté trois suspects, y compris ce chef des Imbonerakure, dans le cadre de ses enquêtes sur cette affaire.

Le 29 décembre 2020, sur la colline de Kiziba, dans la commune de Mbuye, en province de Muramvya, Emmanuel Manirakiza, un enseignant de l'école fondamentale de Migezi située dans ladite commune a été tué non loin de son domicile. Selon ses voisins, la victime a été décapitée par ses bourreaux à l'aide d'une machette et son corps a été retrouvé gisant dans son sang.

Par la suite, deux suspects, Jean-Marie Bigirimana et Aloys Uwingabiye, ont été interpellés et détenus au cachot du commissariat communal de Mbuye dans le cadre d'une enquête. Des habits souillés de sang auraient été découverts chez eux lors d'une fouille policière. De plus, les inculpés, dont l'un aurait plaidé coupable, ont été condamnés pour assassinat par le tribunal de grande instance de Muramvya dans un procès de flagrance, le 31 décembre 2020, à une peine de servitude pénale à perpétuité et au paiement d'un montant de quinze millions de francs burundais (15.000.000 FBU) en guise de dédommagement à la famille de la victime.

1.4. Atteintes au droit à la vie attribuées à des agents des forces de l'ordre

L'impunité dont jouissent généralement des agents des forces de l'ordre les encourage à commettre des crimes. Cette situation favorise un usage abusif de leur pouvoir, y compris l'utilisation des armes à feu pour tuer. Dans ce cadre, plusieurs dizaines de personnes ont été exécutées, surtout au cours du premier trimestre, à bout portant, dans la province de Bujumbura. Au cours d'autres trimestres, des cas similaires, en plus petit nombre, se sont reproduits. Parmi ces nombreuses atteintes au droit à la vie, attribuées à des agents des forces de l'ordre, les auteurs présumés ont été poursuivis seulement dans quatre cas, arrêtés et jugés. Voici quelques exemples de ces violations.

Entre le 19 et le 20 février 2020, dans les communes d'Isale et Nyabiraba, des agents de la police nationale ont exécuté sommairement une vingtaine de personnes, toutes présentées comme des membres présumés d'un groupe armé, ayant mené une attaque dans ces zones. Différents témoignages ont indiqué que les personnes tuées avaient préalablement été arrêtées et ligotées par des policiers, appuyés par des miliciens Imbonerakure. Pour justifier le crime, le Porte-parole de la police, Pierre Nkurikiye a indiqué devant micros et caméras que « *l'objectif de ces malfaiteurs était de profiter du contexte électoral, où la population est moins vigilante, pour commettre leurs forfaits ... et détourner l'attention de la population*³⁴ ». Cependant, plusieurs victimes avaient été photographiées par des témoins alors qu'elles étaient encore vivantes. La plupart d'entre eux étaient des membres du parti d'opposition Congrès National pour la Liberté (CNL).

³⁴ <http://sostortureburundi.over-blog.com/2020/03/bulletin-de-justice-n-20-du-20-mars-2020.html>

Le 14 juin 2020, sur la colline Gifurwe, en commune Mpanda, de la province Bubanza, un agent de la police a abattu Rénovat Nduwayo, propriétaire d'un débit de boissons. C'est justement là que des agents de police sont entrés et lui ont demandé d'éteindre la musique de sa radio. Ce qu'il a fait. Mais le policier lui a tiré dessus, le tuant de deux balles, parce qu'il avait refusé de lui donner le flash disk contenant la musique. Un autre client du bar a été blessé par les tirs.

Cet agent de police APC (Agent de police chef) Charles Hakizimana a été arrêté et condamné à perpétuité par le Tribunal de grande instance de Bubanza dans un procès dit de flagrance, le 19 juin 2020.

Le 17 août 2020, au chef-lieu de la province de Kayanza, un policier connu sous le nom de Nestor Sindihebura alias Tindo a assassiné par balles le brigadier de police Philbert Ndiokubwayo surnommé Kiduduye ainsi que Céleus Ndikubwayo, un conducteur de taxi-vélo qui a succombé de ses blessures au niveau des reins après une évacuation d'urgence à l'hôpital de Ngozi. Les deux victimes étaient sur un même vélo lorsqu'elles ont été visées par les balles du policier Nestor Sindihebura.

La police de Kayanza a arrêté cinq (5) personnes qui se trouvaient à l'endroit du crime dont Nestor Sindihebura pour des raisons d'enquête. Par la suite, 18 août 2020, le Tribunal de grande instance de Kayanza a condamné le policier Nestor Sindihebura alias Tindo à une peine de servitude pénale à perpétuité pour assassinat de Philbert Ndiokubwayo et meurtre de Céleus Ndikubwayo.

Le 20 septembre 2020, un groupe de policiers sous le commandement du Brigadier de corps du 2^{ème} Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) de Kanyosha a tué par balles le Caporal-chef Cishahayo du 11^{ème} Bataillon Blindé, affecté comme chauffeur à la Brigade spéciale pour la protection des institutions (PSPI). Selon des sources sur place, ce Brigadier de corps, dont le nom n'est pas encore connu, a donné l'ordre à un policier de tirer sur le Caporal-chef Cishahayo pendant qu'il prenait un verre de bière avec des amis dans un bistrot proche de sa résidence, sise au quartier Busoro de la zone Kanyosha, au sud de la capitale économique Bujumbura. Et il est mort sur-le-champ. À l'origine de ce meurtre, une dispute aurait eu lieu entre le militaire tué et un conducteur de taxi-moto sur le coût du ticket de transport. La victime avait refusé d'aller être interrogée au GMIR par des éléments de la police en intervention, demandant plutôt d'être interrogée par sa hiérarchie militaire.

Selon les informations obtenues, deux autres personnes non encore identifiées ont été blessées par les balles tirées par ce policier mais aucune enquête policière n'avait été ouverte sur ce forfait.

Le 26 octobre 2020, vers minuit, au cachot du commissariat communal de la police à Gatumba, de la commune Mutimbuzi, en province Bujumbura, quatre (4) voleurs présumés dont l'identité n'était pas encore révélée, détenus dans ce cachot communément appelé « brigade », ont été sommairement exécutés, de façon extrajudiciaire, par balles à l'intérieur de ce commissariat.

Des sources médicales ont indiqué qu'ils ont tous été tués par des balles reçues à la tête, à la gorge et à la poitrine. Selon des sources sur place, les corps de ces personnes ont été enterrés sur la troisième transversale de la zone Gatumba, non loin de la colline Vugizo.

Cette exécution sommaire a été menée en toute impunité. Aucune enquête n'a été diligentée pour déterminer les circonstances et les auteurs de ce crime odieux.

1.5. Atteintes au droit à la vie attribuées à des miliciens Imbonerakure

Le pouvoir de plus en plus illimité octroyé aux miliciens Imbonerakure les autorise à commettre et poursuivre des abus aussi nombreux qu'innommables car ils ont fini par se considérer comme intouchables. Au cours de la période électorale, les attaques attribuées aux miliciens Imbonerakure ont spécialement visé des personnes considérées comme des membres de l'opposition, et spécialement des militants du CNL. Parfois les attaques lancées par ces miliciens ont dégénéré en batailles rangées avec des militants du CNL. Lorsque la police intervenait, ce sont surtout les victimes qui étaient arrêtées ou molestées.

Le sentiment de pouvoirs sans limites est illustré par quelques exemples.

Le 26 février 2020, sur la colline de Jani, en commune de Gasorwe, de la province de Muyinga, des membres de la milice Imbonerakure ont attaqué le ménage d'Asmani Rwasa, dans la soirée. Des témoins parmi les voisins ont rapporté que ces miliciens ont violemment tabassé le chef de ménage et son épouse Fausie Basesuwabo, qui a succombé à ses blessures le 5 mars 2020 alors que son mari était toujours hospitalisé. Aucun des membres de la milice Imbonerakure ayant participé à l'attaque n'a été arrêté par la police.

Le 11 octobre 2020, sur la colline de Kigoma, en commune de Bugabira dans la province de Kirundo, cinq (5) Imbonerakure dirigés par le chef de la colline Gitwe ont arrêté un jeune homme du nom de Jean-Paul Sibomana (26 ans) et l'ont tué à coups de gourdins. Le motif invoqué est que la victime avait un accent rwandophone, bien qu'il leur eût montré ses papiers d'identité attestant de sa nationalité burundaise. D'après des témoins sur place, la victime qui habitait la sous-colline de Muhero, colline de Yaranda en commune et province de Kirundo s'était rendue à Kigoma pour rendre visite à sa belle-mère. Il venait récemment de se rapatrier en provenance du Rwanda.

Cet acte a été commis quelques jours seulement après que le porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, l'OPP1 (Officier de police principal de 1^{ère} classe) Pierre Nkurikiye, ait appelé sur la voie des ondes, le 8 octobre 2020, la population burundaise à dénoncer et arrêter toute personne parlant Kinyarwanda.

Le 26 décembre 2020, au centre urbain de Gitega, Aimé Irambona, chef de l'urbanisme et de l'habitat dans la région centre-est et chef-adjoint des Imbonerakure dans la province de Gitega,

a été attrapé transportant le cadavre d'Ézéchiel Ndayisenga, emballé dans un sac, qu'il avait caché dans le capot de son véhicule sous de grosses pierres.

Selon des sources sur place, Aimé Irambona, en complicité avec son beau-frère, Célestin Ndoricimpa, ses trois employés, Cédoine Ndereyimana, Salex Dusenge et Medico Ndikuriyo et un policier du nom de Didier Zihabandi, auraient violemment battu la victime jusqu'à ce qu'elle rende son âme par un coup fatal de poignard qu'Aimé Irambona lui a planté dans son cœur.

Le 29 décembre 2020, les auteurs présumés de ce crime, ont été jugés et condamnés dans un procès de flagrante par le Tribunal de grande instance de Gitega siégeant en chambre criminelle, en premier temps à des peines très légères allant d'une peine de servitude pénale de deux ans et demi à cinq ans et à payer solidairement une somme modique de deux millions de francs burundais (2,000,000 FBU) en guise de dédommagement à la famille de la victime. Suite à de nombreuses pressions, le procès a été revu, et les auteurs présumés ont été condamnés à des peines plus lourdes³⁵.

1.6. Atteintes au droit à la vie survenues dans le sillage des incursions de groupes armés

Dans la matinée du 23 août 2020, un groupe d'hommes armés a attaqué la localité de Gahuni, de la commune de Bugarama, en province de Rumonge. Les combats se sont poursuivis jusqu'au 25 août 2020 dans plusieurs localités de la province de Rumonge dont celle de Ku Nyoni située sur la frontière entre les communes de Mugamba de la province de Bururi et Burambi de la province de Rumonge. Selon des sources policières et administratives, le bilan des affrontements entre ces hommes armés, qui ont revendiqué appartenir au mouvement rebelle Red-Tabara, et les forces de l'ordre ont fait état d'au moins 16 personnes tuées dont onze (11) civils qui avaient été enlevés par ces hommes armés et cinq (5) rebelles exécutés après avoir été capturés.

La forêt de Monge en commune de Bugarama a été incendiée par des militaires et policiers pour que les « rebelles » ne puissent pas s'y cacher. Ces affrontements ont servi de prétexte à une vague d'arrestations arbitraires incluant de jeunes élèves en vacances dans les communes de Mugamba et Mukike, proches des localités où les combats s'étaient déroulés. Au-delà de ce périmètre, ces arrestations ont touché des personnes présumées appartenir aux partis politiques de l'opposition, spécialement des membres du CNL, et des Tutsi, accusés de soutenir la rébellion.

Également, des affrontements ont été signalés dans les provinces de Muramvya, Bubanza et de Kayanza. L'opacité avec laquelle le pouvoir burundais a géré ces attaques ne permet pas de connaître le bilan exact et la part de responsabilités des crimes qui semblent partagées entre les deux belligérants. Le groupe rebelle semble avoir visé spécialement des membres de la

³⁵ <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/4justice/un-cadre-de-l-urbanisme-condamne-a-21-ans-de-prison-ferme-pour-meurtre>

milice Imbonerakure dans les zones qu'il a traversées. Voici quelques exemples en guise d'illustration.

Le 29 août 2020, sur la colline de Busimba, en commune et province de Muramvya, un groupe d'hommes armés en uniformes militaires de l'armée burundaise a tué Vital Nsengiyumva et blessé deux personnes. Selon les témoignages, ces hommes armés seraient passés tout près du site des démobilisés handicapés de Busimba et auraient tiré sur des gens qui tentaient de les identifier.

Par la suite, la police de Muramvya a arrêté, après le passage de ces hommes, sept (7) personnes accusées de collaborer avec ces groupes armés qu'elle a conduites au cachot de la police à Muramvya.

Du 29 août au 02 septembre 2020, sur la colline de Kayange, en commune de Musigati, de la province de Bubanza, des affrontements ont opposé, dans la localité de Masare, les forces de l'ordre, appuyées par des Imbonerakure, à un groupe d'hommes armés. Selon le témoignage d'un administratif local, quinze (15) personnes auraient été tuées dans le sillage de ces affrontements. Pour la plupart de ces personnes assassinées, aucune procédure d'identification n'a été menée et rien n'avait été entrepris pour établir les responsabilités.

Le 6 septembre 2020 vers 21 h, sur la colline de Gisagazuba, dans la zone Maramvya de la commune de Burambi, en province de Rumonge, Léonidas Nibayubahe et son épouse Thérèse Hagabimana ainsi que Frédance Nahimana, enseignante à l'école fondamentale de Gisagazuba, ont été tués au cours d'une attaque attribuée à des hommes armés non encore identifiés.

Selon des sources sur place, le directeur de l'école fondamentale de Gisagazuba, époux de Frédance Nahimana assassinée, et son enfant auraient été également blessés au cours de cette attaque et évacués par la suite vers une structure locale de soins de santé.

Dix jours plus tard, le 16 septembre 2020, dans la même commune respectivement sur les collines de Kiganza et Gisagazuba, quatre personnes dont un certain Kamoteri, chef des Imbonerakure sur la colline de Kiganza, le nommé Hatungimana ainsi qu'un troisième connu sous le prénom de Lambert, ont été assassinées par des hommes armés qui, selon des témoignages concordants, étaient en tenue policière. L'identité de la quatrième victime reste jusqu'ici inconnue.

Le 10 septembre 2020, sur colline de Nyarumanga, en commune de Matongo de la province de Kayanza, six (6) personnes non identifiées dont 4 hommes et deux mineurs ont été tuées dans une attaque attribuée à un groupe d'hommes armés. Selon des témoins sur place, trois (3) personnes non identifiées ont également été blessées au cours de cette attaque par ces hommes en uniforme militaire de l'armée burundaise.

Selon des informations reçues, ces personnes tuées étaient en garde nocturne sur ces deux collines au moment des attaques qui visaient directement leurs positions. Il s'agit ici de l'utilisation de civils comme boucliers humains, forcés par des administratifs et des policiers de monter des gardes, les exposant ainsi à des attaques de groupes en guerre contre le pouvoir. Cette pratique est prohibée par le droit international.

1.7. Féminicides et violences conjugales

La violence conjugale se superpose parfois à la violence politique qui lui sert de terreau. Plusieurs cas de féminicide ont été rapportés dont voici quelques exemples.

Le 27 mars 2020, sur la colline de Muyange, en commune de Mugina, de la province de Cibitoke, le nommé Déo Bukuru a assassiné son épouse Générose Kubwimana, qui était enceinte de huit mois. Selon des témoins, la mort est survenue suite à un coup violent lui asséné sur le ventre.

La police a appréhendé l'auteur présumé du crime alors qu'il tentait de prendre fuite.

Le 8 juin 2020, sur la colline de Gasave, en commune de Ntega, de la province de Kirundo, Léonidas Mbarushimana (42 ans), a tué son épouse Laetitia Bukuru. Selon des témoins, la querelle opposant le couple était due à une somme d'argent provenant de la vente de haricots de leur récolte. C'est lorsque la femme a demandé des comptes que le mari a commencé à lui asséner des coups de pied jusqu'à ce qu'elle en succombe. La police de Ntega a arrêté le criminel présumé après ce forfait.

Le 10 juin 2020, sur la colline de Mugitega, en commune de Bugendana, de la province de Gitega, un homme nommé Élysée Havyarimana a assassiné son épouse Rose Nahimana à coups de couteau. Selon des témoins, le mari avait déjà tenté d'éliminer son épouse afin de pouvoir se marier avec une autre femme. Le présumé auteur a été arrêté par la police et écroué à la prison de Gitega.

1.8. Une criminalité croissante au sein des familles

Le troisième trimestre de l'année a été spécialement marqué par une criminalité très élevée au sein des familles. Dans presque tous les cas, les suspects ont été arrêtés, voire condamnés. Au total 16 cas ont été rapportés. Dans une des affaires, l'auteur présumé a été même jugé dans une procédure de flagrance et condamné. La proportion de femmes arrêtées est importante. Elles étaient soupçonnées d'avoir une responsabilité dans l'assassinat de leur mari. Dans au moins la moitié des faits rapportés, elles ont été arrêtées seules ou avec des complices. Dans certaines situations, ce sont des conflits fonciers et de succession qui constituent les mobiles présumés des crimes commis.

Au vu de l'accroissement de ce phénomène, il n'est pas exclu que la situation d'impunité et de violence politique persistante dans le pays depuis plusieurs années ait pu constituer le terreau de règlements de comptes, de représailles contre des maris violents ou volages, ou alors pour quelques époux, une solution pour se débarrasser de conjoints devenus encombrants. En voici quelques exemples.

Le 12 juillet 2020, sur la colline de Bugama, de la commune de Gisuru, en province de Ruyigi, les corps sans vie d'Anne-Marie Nimubona, âgée de 37 ans, et son bébé de 2 mois ont été découverts dans un ruisseau. Selon des personnes proches des victimes, la dame aurait été poignardée et son corps emballé avec son bébé dans un sac avant d'être jetés à l'eau.

La police de Gisuru a annoncé l'arrestation du mari de la victime.

Le 15 août 2020, sur la colline de Nyarurinzi, en commune de Murwi, de la province de Cibitoke, Charles Ndikumana alias Buso, âgé de 30 ans, a été assassiné à son domicile. Selon des sources sur place, son agresseur a fracassé son crâne à l'aide d'une houe avant d'incendier la maison où se trouvait le corps la victime.

Selon les informations reçues, la police judiciaire de Murwi a arrêté son épouse, Gloriose Nishemeze, âgée de 18 ans, qui serait membre de la milice Imbonerakure. Elle a été ensuite condamnée, dans une procédure de flagrance, à une peine de 20 ans de servitude pénale principale et à une amende de cinq millions de francs burundais (5.000.000 BIF) pour le meurtre de son mari et l'incendie criminel.

Le 27 août 2020, sur la sous-colline de Gasange, en commune et province de Rutana, le prénommé Gilbert, polygame de 4 femmes, a été tué, poignardé. Les enfants de la victime et ses femmes, soupçonnés d'avoir commis ce crime, ont été arrêtés par la police pour des raisons d'enquête. Les mobiles du meurtre n'étaient pas encore connus.

1.9. Viols suivis d'assassinats et violence sexuelle : des auteurs non identifiés

Onze cas de viol ont été rapportés au cours de 2020. Plusieurs victimes ont été violées et tuées avec une violence inouïe, et leurs corps abandonnés apparemment sur les lieux du crime. Dans certains cas, les victimes avaient tiré la sonnette d'alarme mais n'ont pas été secourues. Pendant les premiers trois trimestres de l'année, les auteurs de ces crimes n'ont pas été identifiés, bénéficiant d'une impunité totale et de la capacité de recommencer leurs forfaits. Au cours du quatrième trimestre, cinq cas de viols et de violences sexuelles ont été rapportés. Dans trois des cas, les viols sont imputables à des personnes disposant d'une autorité ou d'un ascendant sur les victimes. Il s'agit soit de policiers ou d'un enseignant qui ont été attrapés en flagrant délit, et arrêtés. Un autre évènement qui a défrayé la chronique a été la découverte d'une maison dans laquelle était enfermée une centaine de femmes, apparemment destinées,

avec les complicités de personnes haut placées, au trafic d'êtres humains³⁶. Voici quelques exemples illustratifs de ces faits.

Le 4 juin 2020, en commune et province de Bubanza, une jeune fille prénommée Chantal a été enlevée et retrouvée le lendemain, les bras et les jambes ligotés. Elle avait été victime de viol par ses ravisseurs qui l'ont également blessée sur la tête. Selon les proches de la victime, la jeune fille avait alerté des enseignants de son école après avoir reçu plusieurs menaces par téléphone provenant de personnes inconnues. La police de Bubanza n'a arrêté aucun suspect à ce jour.

Le 22 juin 2020, sur la colline de Kavogero, en commune et province de Kirundo, le corps sans vie de Chantal Mukarwego a été découvert, abandonné. Selon des proches de la victime, celle-ci aurait été agressée, violée et étranglée au moment où elle rentrait chez elle. La police de Kirundo n'a arrêté aucun suspect à ce jour.

Le 9 juillet 2020, le corps de Marie-Annick Bayishemeze, âgée de 18 ans, a été découvert dans un champ d'eucalyptus près des bureaux de la commune de Musongati, en province de Rutana. La victime était une élève du secondaire qui était portée disparue depuis le 7 juillet 2020. Les témoins ont déclaré que cette jeune fille avait été violée et égorgée par son(ses) bourreau(x).

En date du 1^{er} novembre 2020 vers 23 h, au commissariat communal de la police en commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke, un Agent chef de 2^{ème} classe (APC2) connu sous le nom de Cyriaque Bivakumana a été surpris par ses collègues en train de violer une fille encore mineure, âgée de 17 ans. Pour ce faire, ce policier avait sorti la fille du cachot où elle était détenue depuis le vendredi 30 novembre 2020.

Selon des sources sur place, ce policier a été directement appréhendé et conduit au cachot de ce commissariat pour confection de son dossier pénal tandis que la victime recevait des soins appropriés dans une structure sanitaire de Cibitoke.

Le 21 décembre 2020, sur la colline de Ruvumu, en commune de Songa, dans la province de Bururi, un officier de police judiciaire connu sous le nom d'Elvis Arakaza a violé toute la nuit, sous menace d'une arme à feu, une jeune fille qu'elle venait juste d'embaucher comme serveuse dans son bistrot.

Selon des informations sur place, la victime a pu alerter ses parents avec son téléphone portable, ce qui a fait que l'auteur du viol ait été arrêté en flagrant délit et conduit au parquet de Bururi pour instruction de son dossier pénal.

³⁶ <https://sostortureburundi.org/?p=2852&lang=fr>

1.10. Enlèvements et disparitions forcées globalement imputables aux agents du SNR

Les enlèvements comportant de forts risques de disparitions forcées sont devenus le modus operandi du SNR depuis 2015. Au cours de la période sous revue, 34 personnes ont été victimes d'enlèvements, tous imputables en premier lieu au SNR, parfois en association avec des Imbonerakure et des agents de la police. Les membres du CNL restent parmi les personnes les plus ciblées mais également des anciens militaires ex-FAB. Voici quelques exemples de ces forfaits.

Le 20 janvier 2020, sur la colline de Kagazi, en commune de Rugombo, de la province de Cibitoke, le responsable du Service National de Renseignement (SNR) a enlevé Paul Nzeyimana. Des témoins ont rapporté que la victime venait de répondre à un appel au téléphone et a été embarquée sur le champ dans un véhicule aux vitres teintées. La destination n'ayant pas été communiquée aux proches, le risque d'enlèvement et de disparition forcée est élevé comme cela a été observé dans d'autres cas similaires. Ce modus operandi est typique du SNR depuis 2015.

Le 8 octobre 2020, au chef-lieu de la province de Mwaro, sept hommes originaires de la commune de Kiganda, en province de Muramvya, ont été interpellés sans mandat ni convocation, par le directeur provincial du renseignement intérieur à Mwaro, Gérard Ndayisenga. Les personnes interpellées sont : Gervais Nteziryayo, Martin Bukuru, Tite Nsavyimana, Sigismond Mpawenayo ainsi que les prénommés Eric, Philbert et Jean Marie, un ancien policier. Depuis ce jour, les proches de ces victimes ont perdu leur trace dans les cachots officiels de cette province. Des sources sur place ont précisé que trois d'entre eux, à savoir Gervais Nteziryayo, Martin Bukuru et Tite Nsavyimana, étaient des militants du Conseil national pour la liberté (CNL).

Étant donné que M. Gérard Ndayisenga est cité dans de nombreux cas de disparitions forcées, il est fort à craindre que cet acte d'enlèvement ne se transforme par la suite en une disparition forcée.

Le 27 octobre 2020, sur le parking de bus situé dans la zone de Kamenge, en commune urbaine de Ntakangwa de la mairie de Bujumbura, un agent du SNR connu sous le nom de Joseph Mathias Niyonzima surnommé Kazungu a enlevé un rabatteur appelé Pierre Bukuru qui est originaire de Rukeco, en commune de Busiga, de la province de Ngozi. Alors que les membres de sa famille n'avaient plus de nouvelles depuis cette disparition, une photo du cadavre de la victime leur est parvenue en date du 6 novembre.

1.11. Atteintes à la sécurité physique imputables aux miliciens Imbonerakure

Avec le pouvoir illimité qui leur est de plus en plus reconnu, les miliciens Imbonerakure commettent de nombreux abus et atteintes graves à la sécurité physique dans tout le pays, avec la complicité des agents des forces de l'ordre, des autorités locales et des responsables de la justice. Au cours de la campagne électorale, la terreur exercée par ces miliciens s'est amplifiée surtout à l'égard des membres du CNL. Les forfaits commis par ces miliciens demeurent généralement impunis. Au contraire, ce sont les personnes agressées qui sont arrêtées ou malmenées par des agents de police lorsqu'elles tentent de se défendre. Ces forfaits se sont étendus à des actes de vandalisme visant des biens individuels ou spécialement ceux du parti CNL où plus de cinquante (50) permanences de ce parti ont été partiellement ou totalement détruites ou souillées. En tout, 127 cas d'atteintes à la sécurité physique ont été rapportés, dont voici quelques exemples.

Le 16 février 2020, sur la colline de Rwerambere, de la commune de Gisuru, en province de Ruyigi, des membres de la milice Imbonerakure ont attaqué le domicile de Thaddée Nahimana et l'ont ensuite violemment tabassé. Les blessures subies suite à cette violente attaque ont entraîné l'hospitalisation de la victime. M. Nahimana est connu pour être un membre du parti d'opposition CNL. Aucun des auteurs présumés de l'agression n'a été interpellé bien que la victime ait pu identifier un de ses bourreaux : un membre de la milice Imbonerakure nommé Évariste Manirakiza.

Le 3 août 2020, au chef-lieu de la commune Rugombo en province Cibitoke, des Imbonerakure dirigés par le responsable adjoint du nom d'Évariste Nijimbere ont violemment battu un membre influent du parti CNL, Aloys Ngendakumana, résidant sur la colline de Mparambo dans ladite commune, pour avoir refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD. La victime a été ensuite conduite à la permanence du CNDD-FDD en début de soirée pour y être séquestré et battu violemment, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Après quoi, il a été enfermé au cachot du marché moderne de Rugombo. La police n'a pas ouvert une enquête pour poursuivre les auteurs de ces actes atroces.

Le 20 octobre 2020 vers 20 h, en commune de Gishubi de la province de Gitega, deux Imbonerakure copropriétaires d'un bar appelé « *Ryimare na Ndiyo* » ont battu violemment Fabrice Manariyo alias Rumanda et l'ont laissé pour mort.

Selon une source sur place, Fabrice Manariyo était passé partager un verre avec ses amis dans ce bar et, au moment où il cherchait l'argent dans sa poche pour régler la facture, il a été attaqué par ces Imbonerakure qui l'accusaient de vouloir partir sans payer l'addition. La même source a précisé que la raison de cette n'était pas tellement le fait que la victime avait trainé pour payer, mais parce qu'elle était de l'ethnie Tutsi. Les mots proférés par les deux agresseurs l'attestent. Ils disaient : « *Nous allons te corriger pour donner un exemple aux autres Tutsi* ».

Fabrice Manariyo était dans un état critique et a dû être placé en soins intensifs au dispensaire de Gishubi. Mais les auteurs de ces lésions corporelles volontaires et de propos pleins d'aversion ethnique n'ont pas été appréhendés afin de répondre de leur acte criminel.

2. Arrestations arbitraires

En tout, 481 arrestations arbitraires et illégales ont été rapportées au cours de l'année 2020. L'apogée a été atteinte au cours du troisième trimestre (210) suivi par le deuxième trimestre qui en totalise 126. Les deux périodes sont des moments de campagne électorale et de proclamation des résultats du triple scrutin du 20 mai 2020, toutes marquées par de fortes tensions.

Les violations rapportées sont presque exclusivement imputables à des agents de police, à des miliciens Imbonerakure et dans une moindre mesure à des agents du Service national de renseignement.

Toutes ces atteintes rentrent dans une stratégie délibérée de terreur exercée à l'égard des membres de l'opposition politique et spécialement du CNL. Ces différents actes visaient à restreindre davantage l'espace politique du CNL et l'empêcher de battre normalement campagne, en arrêtant surtout des militants de ce parti qui faisaient des campagnes de proximité, porte à porte, ou alors à des candidats et des mandataires du CNL à différents niveaux dont le reproche était de mobiliser pour leur parti. Certains militants du CNL ont été arrêtés quelques jours avant les élections, parfois à la veille ou le jour du scrutin, dans l'intention délibérée de les empêcher de voter. Après les élections, les arrestations massives opérées visaient à réduire les membres du CNL au silence et les empêcher de contester les résultats que leurs dirigeants avaient qualifié de « hold-up » électoral.

Le niveau d'arbitraire atteint au Burundi fait que des personnes étaient arrêtées pour n'importe quel motif. Ainsi, certaines personnes ont été arbitrairement arrêtées, accusées de fêter la mort du Président Pierre Nkurunziza, ou de ne pas faire le deuil comme il fallait ou alors pour une prise de photos du mausolée construit pour accueillir la dépouille de Pierre Nkurunziza. Il y a même des militants du CNDD-FDD qui ont été arrêtés, accusés de soutenir Pascal Nyabenda, président de l'Assemblée Nationale d'alors, supposé être le concurrent du Président actuel à la succession de Pierre Nkurunziza.

Le troisième trimestre a été particulièrement marqué par de nombreuses arrestations liées en grande partie à l'incursion d'éléments armés dans le sud du pays, se revendiquant du mouvement Résistance pour un Etat de Droit au Burundi (RED-TABARA). Une répression a été organisée essentiellement dans les régions près du théâtre des affrontements et bien au-delà. Elle a visé principalement surtout des jeunes de l'ethnie Tutsi, dans les provinces de Rumonge, Bururi, Mwaro et Muramvya, des militaires retraités ex-FAB, Tutsi eux aussi, et des membres du CNL ou des anciens combattants démobilisés du Front National de Libération (FNL).

Le quatrième trimestre a connu une baisse du nombre d'arrestations mais les caractéristiques, elles, sont restées inchangées. Les personnes les plus visées sont des membres du CNL, cette fois-ci aussi du FNL, mais également des anciens membres des Forces Armées Burundaises (ex-FAB), pourchassés spécialement dans la commune de Burambi, en province de Rumonge.

Par ailleurs, les propos du porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Pierre Nkurukiye, demandant de signaler ou arrêter des personnes à accent rwandophone, ont suscité des accès de xénophobie, qui ont effectivement conduit à l'arrestation de ce profil de personnes.

Ce trimestre a été aussi marqué par l'arrestation arbitraire de l'ancien député Fabien Banciryano. Son crime est d'avoir, dans l'exercice de ses fonctions de député, osé remettre en question l'élévation de Pierre Nkurunziza au titre de Guide suprême du patriotisme. Dans ces circonstances, le député était protégé par la loi. Cette arrestation survenue plusieurs mois après les faits peut être interprétée comme un signal visant à anéantir toute velléité critique.

Quelques exemples sont proposés pour illustrer ce phénomène.

2.1. Arrestations arbitraires attribuées à des agents de la police

À travers les arrestations arbitraires opérées, apparaît clairement une police au service du pouvoir et du parti CNDD-FDD, très politisée et engagée pour le maintien du statu quo politique. Elle s'est déployée pour réduire la capacité du parti CNL de faire campagne et a mené des actions visant à intimider l'électeur et l'empêcher de voter selon ses préférences. Les arrestations opérées par la police ont visé des membres et cadres du CNL qui constituent la majorité des personnes arbitrairement arrêtées.

Dans ce cadre, elle a pris l'habitude d'ignorer la loi. Cela apparaît de façon symptomatique, par exemple au dernier trimestre de l'année, lors de l'arrestation de Fabien Banciryano, celle de Banyamulenge en raison de leur accent, et surtout celle de l'épouse d'un accusé introuvable, alors que la responsabilité pénale est individuelle. Voici quelques exemples illustratifs de ces abus.

Le 23 janvier 2020, dans la commune de Bwambarangwe, en province de Kirundo, des agents de la police ont arrêté Céléus Nzungu, Emmanuel Nduwimana et Emmanuel Mushimantwari, des militants du parti d'opposition CNL. M. Nzungu était accusé de n'avoir pas secouru le chef de zone Bugorora alors qu'il était aux prises avec des habitants de sa circonscription. Les deux autres étaient accusés de diffamation envers le président burundais Pierre Nkurunziza. Il s'agit clairement d'arrestations arbitraires visant des membres de l'opposition, en l'occurrence du parti CNL.

Le 9 mai 2020, dans la commune de Bugendana, en province de Gitega, des agents de la police ont arrêté Ézéchiél Bitariho, Bonaventure Ndikumana, Pierre Claver Ruvugusi et Clément Nzeyimana, tous étant des militants du parti d'opposition CNL, alors qu'ils se rendaient à un

meeting de leur parti. Ils ont été accusés d'avoir préparé des supports, avec le logo de leur parti, destinés à être distribués aux autres militants.

Il s'agit clairement d'arrestations arbitraires sans fondement légal car toutes ces actions politiques sont reconnues par la constitution. Ces arrestations visaient à décourager les membres de l'opposition et à saboter la campagne du parti concurrent en faveur du parti au pouvoir.

Le 2 octobre 2020, dans la commune urbaine de Ntakangwa, en marie de Bujumbura, des policiers ont arrêté Fabien Banciryano à son domicile. Ce dernier est un ancien député élu dans la circonscription de Bubanza pendant la législature de 2015-2020. Il a été immédiatement conduit au cachot du Bureau spécial de recherche (BSR).

Selon des sources sur place, il a été interrogé sur ses interventions dans les plénières de l'Assemblée nationale. Pendant les interrogatoires menés par des officiers de police judiciaire et des agents du Service national de renseignement (SNR), entre autres chefs d'accusation, il y avait le fait de s'être opposé à la nomination du Président Pierre Nkurunziza au titre de Guide suprême du patriotisme et de l'avoir accusé de crimes et d'avoir mis en exergue la responsabilité de l'État dans la persécution de rapatriés de la République démocratique du Congo (RDC), en les emprisonnant. Les mêmes sources ont précisé qu'il a été arrêté alors qu'aucun mandat d'arrêt n'avait été émis à son encontre.

Le 21 décembre 2020, l'épouse de Roger Nduwimana, directeur de l'école fondamentale de Karinzi, en commune et province de Bubanza, a été arrêtée par la police et placée en détention à la place de son mari, en cavale, et activement recherché par le parquet de Bubanza pour avoir clandestinement livré des examens communs destinés aux élèves des écoles fondamentales dans cette province.

Il s'agit clairement d'une arrestation arbitraire, scandaleuse, opérée en dehors de la loi, dès lors que le code pénal burundais et plusieurs instruments juridiques internationaux consacrent le principe absolu de l'individualité de la responsabilité pénale.

2.2. Arrestations illégales imputables à des miliciens Imbonerakure : en toute impunité

Le rôle de plus en plus important joué par les Imbonerakure dans la répression de l'opposition ne serait pas possible s'ils n'étaient pas en permanence en collusion avec des agents des forces de l'ordre. Très souvent et un peu partout, les deux agissent main dans la main. Ainsi, lorsque ces miliciens opèrent des arrestations illégales, ils livrent leurs victimes à des agents de la police qui les placent aussitôt en détention, légitimant ainsi ces actes illégaux. Ce qui confère et renforce aux yeux de la population l'autorité reconnue aux miliciens et garantit leur impunité.

Les miliciens se livrent aussi à des arrestations illégales, seuls, sans l'aval direct des agents de la police, du SNR ou de responsables administratifs. Leurs cibles étaient des cadres et des militants du CNL, motivées par les enjeux politiques du moment. Il s'agissait de les empêcher soit de battre campagne, d'élire ou se faire élire et par la suite de contrer toute contestation des élections. D'autres arrestations illégales ont été orchestrées dans le sillage de l'incursion d'un groupe armé dans la province de Rumonge. Voici quelques cas illustratifs.

Le 11 janvier 2020, sur la colline de Nyarunazi, en commune de Nyabihanga, de la province de Mwaro, des membres de la milice Imbonerakure ont arrêté Mathieu Ntakarutimana, Alberique Ntabangana et Bernard Ntahondi, tous membres du parti d'opposition CNL. Ils ont été arrêtés dans un débit de boisson après que les miliciens du parti au pouvoir n'aient pas trouvé à boire en arrivant dans ce bistrot. Il s'agit ici d'arrestations illégales opérées avec la complicité de la police de Nyabihanga qui a placé en détention ces trois personnes. De toute apparence, en raison de leur appartenance politique.

Le 9 avril 2020, sur la colline de Munanira, de la commune de Musigati, en province de Bubanza, des membres de la milice Imbonerakure ont arrêté illégalement Jérôme Bucumi, Richard Niyimbeshaho et Amissi Dushimirimana, tous étant des militants du parti d'opposition CNL. Ils ont été arrêtés alors qu'ils se rendaient à la permanence locale de leur parti. Ils étaient accusés par les miliciens du parti au pouvoir d'enseigner l'idéologie du parti CNL dans les ménages.

Ces arrestations illégales menées par des membres du parti au pouvoir CNDD-FDD sont survenues alors que la liberté d'opinion et d'association sont reconnues par la loi. C'est une manifestation de l'intolérance politique qui n'aurait rien de bon alors que les élections étaient proches.

Le 18 octobre 2020, un habitant de la sous-colline de Gisagazuba, en commune de Burambi dans la province de Rumonge, connu sous le nom de Dieudonné Mukamarakiza surnommé Mapengu a été arbitrairement arrêté par des Imbonerakure et des policiers sur un montage d'un Imbonerakure du nom de Ndikumwenayo alias Marius.

Selon une source sur place, ces miliciens Imbonerakure ont lancé une fausse alerte auprès des policiers de Kiganza et des militaires de la position de Donzi en leur disant qu'il venait d'apercevoir des rebelles dans un cimetière de la localité. Ils voulaient inciter ces derniers à entamer des recherches dans cette localité pour retrouver et arrêter Dieudonné Mukamarakiza, qui avait commencé à être recherché la veille depuis sa sortie de la prison de Rumonge.

Dieudonné Mukamarakiza a fini par être arrêté et conduit au cachot situé sur une position policière de Kiganza alors qu'il avait été blanchi par la justice qui le poursuivait pour complicité avec des groupes rebelles. Le lendemain, il a été transféré au cachot du commissariat provincial de Rumonge.

2.3. Arrestations arbitraires attribuées à des agents du SNR

À travers quelques arrestations arbitraires opérées par des agents du SNR, le rôle de police politique apparaît clairement. Comme dans d'autres arrestations arbitraires, les plus visés ont été des membres du CNL, des anciens officiers ex-FAB et, au cours du dernier trimestre de l'année, des cadres du FNL dirigé par Jacques Bigirimana qui contestaient sa légitimité. Or, ce dernier est connu pour être un allié fidèle du parti au pouvoir. Dans leurs opérations, les agents du SNR ont travaillé main dans la main avec des éléments de la milice Imbonerakure et dans d'autres circonstances avec des agents de police ou des éléments de la Force de défense nationale.

Quelques exemples sont proposés en guise d'illustration.

Le 20 mai 2020, au centre urbain de la commune de Rugombo, en province de Cibitoke, des agents du Service national de renseignement ont arrêté Edouard Ntawuzahihera, un représentant des jeunes du parti d'opposition CNL. Il s'était déplacé pour calmer des tensions entre des jeunes de son parti et ceux du parti au pouvoir CNDD-FDD. Il a été ligoté par des agents de la police et embarqué par des agents du SNR.

Hormis le fait qu'il s'agit d'une arrestation arbitraire, celle-ci comporte un risque pour la sécurité de M. Ntawuzahihera dont le lieu d'incarcération n'a pas été communiqué à ses proches, ni les raisons de celle-ci.

Le 11 août 2020 sur la colline de Muhungu, en commune de Mabayi, de la province de Cibitoke, le responsable communal du Service National de Renseignement et des jeunes Imbonerakure ont arbitrairement arrêté deux membres du Conseil national pour la liberté (CNL) Jean Paul Safari, responsable communal du CNL en commune de Bukinyana, et Alfred Nyandwi, accusés d'avoir détruit le monument du Conseil national de défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD). Cependant, selon des témoins sur place, ce monument avait été détruit depuis plus d'une année.

Selon des militants du CNL dans cette localité, cette arrestation arbitraire n'avait d'autre visée que le retrait par le CNDD-FDD des membres du parti CNL de la course pour les élections collinaires, étant donné qu'Alfred Nyandwi était candidat au conseil collinaire à Muhungu. Les victimes ont été acheminées et détenues au cachot de la brigade de Mabayi.

Le 12 septembre 2020, Désiré Gikobera, un membre du parti CNL résidant à la colline de Shombo de la commune et province de Muramvya, et Zénon Nicayenzi, un retraité de l'ancienne armée burundaise (ex-FAB) de la même colline, ont été arrêtés à leur domicile, en compagnie d'une troisième personne dont l'identité n'a pas pu être connue, par le chef du service de renseignement à Muramvya, Félix Havyarimana.

En plus de l'arrestation arbitraire, ces personnes ont été détenues de manière arbitraire dans un endroit inconnu. Les membres de leur famille n'ont pas été informés de la mesure dont les détenus étaient l'objet et du lieu de leur détention, en violation du Code de procédure pénale burundais (art. 36).

Depuis le 16 octobre 2020, suite à une correspondance adressée par neuf représentants provinciaux du parti Front national de la libération (FNL) demandant une convocation d'un congrès extraordinaire afin de mettre en place une nouvelle structure de leur parti, une véritable chasse à l'homme a été engagée par le président de ce parti, Jacques Bigirimana, contre les signataires de ladite correspondance. En effet, outre qu'ils ont été immédiatement exclus de ce parti, trois représentants provinciaux parmi les signataires de cette correspondance sont sous les verrous dans différents cachots, après avoir été arrêtés en cascade par les responsables provinciaux du Service National de Renseignement (SNR). Il s'agit de Prosper Nijimbere et Jean Bosco Sezibera, respectivement représentants du FNL en provinces de Bujumbura et de Kirundo, arrêtés le 22 octobre. Ézéchiel Ndayisenga, représentant du parti FNL en province de Karuzi, a été arrêté mardi le 27 octobre 2020.

3. Administration de la justice : deux évènements contradictoires

3.1. Libération de quelques opposants au lendemain des élections

Le 4 juin 2020, quatre membres du parti d'opposition CNL ont été libérés. Parmi eux se trouvait M. Laurent Nduwayo, qui était candidat aux élections législatives du 20 mai 2020³⁷. Ils étaient détenus à la prison de Rumonge depuis le 15 mai 2020.

En dépit de cette libération, plusieurs autres militants du parti CNL sont restés en détention. Tous ont été emprisonnés en raison de leur appartenance politique et des dénonciations de fraude électorale qu'ils avaient faites.

3.2. Refus du parquet de Burundi d'exécuter une décision judiciaire

Selon des informations reçues, le parquet de Bururi a refusé d'exécuter une décision judiciaire accordant la liberté provisoire à neuf (9) personnes depuis le 30 mars 2020. La décision de les remettre en liberté a été prise par la chambre de conseil du Tribunal de grande instance de Bururi. Selon leurs proches, les neuf personnes étaient des militants du parti d'opposition CNL accusés d'avoir participé dans l'assassinat d'un membre du parti au pouvoir nommé Éric Niyongabo.

³⁷ Voir dans le Rapport de Sos-Torture/Burundi, n°231.

Conclusion

L'année 2020 a connu un tournant politique majeur, avec l'alternance au sommet de l'État, suite aux élections, dont la victoire a été attribuée par la CENI au parti CNDD-FDD. L'avènement du général Evariste Ndayishimiye à la tête de l'État était pour certains porteur de changements. Cela d'autant que la disparition inopinée de Pierre Nkurunziza, consacré « Guide Suprême du patriotisme » lui donnait des coudées franches, incertaines sous son ombrage. L'ouverture attendue n'a pas eu lieu. Les mauvaises pratiques et les violations des droits de l'homme se sont poursuivies, voire aggravés. C'est le statu quo qui a prévalu avec une nouvelle donne : la domination de la scène politique par des acteurs militaires qui, auparavant, tiraient les ficelles, tapis dans l'ombre. De façon assumée et décomplexée alors que sur certains d'entre eux pèsent des allégations de nombreuses et graves violations des droits de l'homme. Un signe que la lutte contre l'impunité n'est pas à l'ordre du jour.

Cependant, un changement de cap a été amorcé, de façon inattendue en matière de diplomatie. Alors que, peu de temps avant, le Président lui-même, en des termes peu diplomatiques, avait traité le Rwanda, l'Union européenne et les Nations Unies, d'hypocrites, d'alliés des ennemis du pays. Paradoxalement, le même Président a décidé de prendre l'initiative pour relancer le dialogue avec ces partenaires.

Dans ce processus, le souhait des organisations de défense des droits de l'homme est que le dialogue politique ainsi amorcé, en particulier avec l'Union Européenne, permette d'avancer sur les questions fondamentales du respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, de la lutte contre l'impunité et, donc, de la construction de l'État de droit et de la démocratie.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

La volonté souhaitable du Gouvernement burundais de renouer avec ses partenaires est difficile à allier avec la continuité des pratiques du régime de Pierre Nkurunziza en matière de violations des droits de l'homme et des principes démocratiques. Pour réussir une reprise, des actes concrets d'ouverture et de changement s'imposent pour convaincre les partenaires.

A cet égard, le Gouvernement burundais devrait :

- Libérer tous les prisonniers politiques, les militants de la société civile détenus illégalement et arbitrairement. Plus spécifiquement Fabien Banciryanino, Germain, Rukuki, Nestor Nibitanga et d'autres personnes détenues comme l'ex-député Fabien Banciryanino pour des motifs politiques ;

- Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc.
- Mettre fin aux pratiques rétrogrades de discrimination notamment à travers le recensement avec une mention ethnique auprès des employés des secteurs public et privé ainsi que dans le travail sélectif de la CVR (Commission Vérité et Réconciliation).
- Garantir le droit à la vie et à la liberté à toutes les personnes confrontées aux multiples atteintes aux droits de l'homme dont les auteurs demeurent souvent impunis ;
- Prendre des mesures urgentes et fermes pour démanteler tous les réseaux des criminels ainsi que la milice Imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi ;
- Cesser la persécution contre les réfugiés burundais dans les pays voisins, plus spécialement en Tanzanie ;
- Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques ;
- Reprendre la coopération avec les instances internationales et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015 et le suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Aux pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est :

- Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes ;
- Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l'État de droit et de la démocratie au Burundi.

A la Communauté internationale :

- Fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l'homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d'un calendrier et d'indicateurs de vérification ;
- Exiger la suspension d'actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé ; le travail sélectif de la CVR, etc.
- Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l'ouverture de poursuites afin de mettre fin à l'impunité au Burundi.